



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°19

Réunion du : Mardi 22 février 2022

À : 14h

Responsable administratif : Florian ARENA

Présents : Mme Sophie CHARRUET, Mrs Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER, Jean-François PLEE

Excusé(s) : Florian ARENA, Solène BOUVIER,

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°18 du 01/02/2022 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- Mail de GJAB en date du 11/02/2022 concernant une modification de lieu des rencontres U13 : Le Brusquet au lieu d'Aiglun → Lu et pris note
- Mail de St Crépin ES en date du 16/02/2022 concernant l'absence au plateau U11 du 16/04/2022 pour cause de tournoi → Lu et pris note.
- Mail de l'ASVG en date du 20/02/2022 concernant le retrait d'une équipe U9 → Lu et pris note.
- Mail de Tallard ASF, complété du mail de l'Argentière Sports en date du 18/02/2022 concernant une demande de report de match U13 → Pris note et nécessaire fait. La commission rappelle que les demandes ne seront acceptées uniquement par l'utilisation de Footclubs.
- Mail de l'ASA en date du 21/02/2022 annonçant le retrait d'une équipe U11 → Lu et pris note.
- Mail de l'AS Forcalquier en date du 21/02/2022 annonçant l'ajout d'une équipe U11 → Lu, pris note et nécessaire fait. Une réponse a été apportée précisant que l'AS Forcalquier 2 remplace l'ASA 4 dans l'organisation des plateaux afin de maintenir une organisation cohérente.
- Mail de l'AS Forcalquier en date du 21/02/2022 concernant le retrait d'une équipe U9 → Lu et pris note.
- Mail du club de l'AS Dauphin en date du 20/02/2022 annonçant le forfait de l'équipe 2 de l'Ent AS Dauphin / AS Forcalquier 3 en critérium U13 → Lu, pris note et le nécessaire sera fait. La commission invite les clubs de la poule B du Critérium U13 D3 de rayer cette équipe.
- Mail du club de GJMD en date du 22/02/2022 annonçant le changement de lieu du plateau U11 du 26/02/2022 → Peyruis au lieu des MEES Lu, pris note
- Mail du club de l'EP Manosque en date du 22/02/2022 annonçant le désengagement de l'équipe 3 en U11 → Lu, pris note
- Mail du club de SC Vinon Durance en date du 22/02/2022 concernant un changement d'horaire des plateaux U9 du 19/03/2022 et 02/04/2022 (14h30 au lieu de 10h30) → Lu, pris note. **La commission n'acceptera la demande uniquement si la totalité des clubs donne leur accord.**
- Mail de la mairie de LES MEES informant de la fermeture du stade du 07/03 au 08/04/22
- Mail du club de Gap Foot 05 en date du 22/02/2022 concernant l'absence des équipes U9 3 et 4 au plateau de Les Mées du 26/02/2022 → Lu, pris note.

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

Néant

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES



- **Futsal des Neiges**

Rencontres du 5-6/02/22

Plateau U11 à Banon de 9h :

Absence prévenue de l'ASA 1, l'US VIVO.

Plateau U11 à Banon de 11h :

Absence prévenue de Malijai FC et de l'ASA 3

Plateau U13 à Banon de 13h :

Absence prévenue du

Plateau U13 à Banon de 15h :

Absence prévenue de l'ASA 3 et 4.

Plateau U13 à Digne de 13h :

Absence prévenue du CA Digne.

Plateau U13 à Digne de 15h :

Absence prévenue du CA Digne.

Plateau U11 à Briançon de 13h :

Absence prévenue du club de l'entente AS Embrun/St Crépin 2.

Plateau U13 à Briançon de 15h :

Absence prévenue du club de La Saulce FC.

Plateau U11 à Serres de 9h :

Absence prévenue du club de La Roche Sports 1

Plateau U11 à Serres de 11h :

Absence prévenue du club de l'AFCV 1.

Plateau U11 à Serres de 13h :

Absence prévenue du club CA Digne 1 et 2.

Plateau U13 à Serres de 15h :

Absence non prévenue du club

Plateaux U11 et U13 à Laragne :

Plateaux non réalisés à la demande du club recevant.

- **Critérium U13**

Mise en place de la 2^{ème} phase

Les calendriers sont en ligne.

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- ➡ Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.
- ➡ **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant par Footclubs. Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.**
- ➡ L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçants. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- ➡ Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un joueur de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

- **Festival U13**



La phase départementale aura lieu le samedi 26 mars à Gap. Le rendez-vous des équipes est fixé entre 8h45 et 9h.

Une visioconférence (1h) sera proposée aux éducateurs ce mardi 1^{er} mars 2022 de 18h30 à 19h30 (mail envoyé aux clubs et aux éducateurs).

La présence des membres de la commission Foot éducatif est obligatoire.

- ***U11 – Plateaux***

Mise en place de la phase Printemps (2^{ème} phase)

Validation du calendrier de la 2^{ème} phase.

- ***U9 – Plateaux***

Mise en place de la phase Printemps (2^{ème} phase)

Validation du calendrier de la 2^{ème} phase.

- ***U7 – Plateaux***

Mise en place de la phase Printemps (2^{ème} phase)

Validation du calendrier de la 2^{ème} phase.

- ***Ecole de Football Féminine (EFF) - Plateaux***

Programme proposé par la commission féminisation validé.

- ***Attribution des évènements***

Challenge U11 – 21 mai 2022 : ESMD à St Auban

Journée de clôture U9 – 4 juin 2022 à Malijai FC

JND U7 – 11 juin 2022 à Malijai FC



REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

▪ Critérium U13

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
ASF TALLARD	ASF TALLARD 1 – L'ARGENTIERE SPORT 1 n° 24397039 D2 B	26/02/2022	14h00	09/04/2022	14h00	Accord des 2 clubs

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

Prochaine réunion plénière : mardi 1^{er} mars 2022 à 14h00.

Le Responsable administratif

Florian ARENA

Le Secrétaire de Séance

Jean-François PLEE

